

VILLE DE SAINTE-ADRESSE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 370 T 24

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Georges Boissaye du Bocage*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par la VILLE DE SAINTE ADRESSE pour le déroulement de la course Urban Trail

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la course, la circulation et le stationnement seront interdits rue Georges Boissaye du Bocage entre le giratoire de la CRS 32 et la rue du commandant Henri Vesco le 22 décembre 2024 de 6h à 15h.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 3 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le seize décembre deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



Claire TUS, 1^{ère} Adjointe